



FÉDÉRATION DE
GYMNASTIQUE
DU QUÉBEC

***POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET
PROCÉDURES (PRP)
saison 2011-2012***

Section GAM : gymnastique artistique masculine

1.	SECTION – GÉNÉRALITÉS	5
1.1	OBJECTIFS DES PROGRAMMES TECHNIQUES	5
1.1.1	COMMISSION TECHNIQUE	5
1.2	ÉLECTIONS	6
1.2.1	ASSEMBLÉE TECHNIQUE	6
1.2.2	POSTE DE PRÉSIDENT	6
1.2.3	REPRÉSENTANT DES OFFICIELS MASCULINS	6
1.2.4	AUTRES POSTES	6
1.2.5	6
1.2.6	REPRÉSENTATIVITÉ RÉGIONALE	6
1.2.7	COMITÉS SPÉCIAUX	6
1.3	AFFILIATION ET SANCTION D'UNE COMPÉTITION	7
1.3.1	AFFILIATION (Voir guide d'affiliation 2011-2012)	7
1.3.2	SANCTION	7
2.	SECTION – ATHLÈTES	8
2.1	AFFILIATION	8
2.2	AMATEURISME	8
2.3	CHANGEMENT DE CLUB	8
2.4	TENUE VESTIMENTAIRE	8
2.5	COMPORTEMENT	9
2.6	PROGRAMME JEUNE ÉLITE	9
2.6.1	OBJECTIFS DU PROGRAMME	9
2.6.2	CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	9
2.6.3	CAMP JEUNE ÉLITE	10
2.7	PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC	10
2.7.1	OBJECTIF DU PROGRAMME	10
2.7.2	CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	11
2.7.3	ACTIVITÉS ET SUPPORT FINANCIER	11
2.8	LISTE EXCELLENCE-ÉLITE-RELÈVE	12
2.8.1	CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS ÉLITE CANADA	13
2.8.2	(liste en vigueur : 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	13
2.8.3	CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS LE CHAMPIONNAT CANADIEN	14
2.8.4	(liste en vigueur : 1 ^{er} janvier au 30 juin)	14
	ANNEXE 2.1	16
	ANNEXE 2.2	17
	ANNEXE 2.3	18
3.	SECTION – ENTRAÎNEURS	19
3.1	CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	19
3.1.1	GÉNÉRALITÉS	19
3.1.2	DÉFINITION	19
3.1.3	CERTIFICATION EXIGÉES	19
3.2	ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION	19
3.3	TENUE VESTIMENTAIRE	20
3.4	COMPORTEMENT	20
	ANNEXE 3	22
4.	SECTION – PROGRAMMES COMPÉTITIFS	23
4.1	ÂGE ET SUR CLASSEMENT	23
4.2	CHEMINEMENT - PRINCIPES GÉNÉRAUX	24
4.3	STRUCTURE QUÉBÉCOISE GAM	25
4.4	ADMISSIBILITÉ PROGRAMME SPORT-ÉTUDES	25
4.5	CHANGEMENT DE CATÉGORIE	25
4.6	DESCRIPTION DES PROGRAMMES COMPÉTITIFS PROVINCIAUX ET NATIONAUX	25
4.6.1	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	25
4.6.2	PROGRAMME DÉFI	26
4.6.3	CIRCUIT RÉGIONAL – CR3	26
4.6.4	CIRCUIT PROVINCIAL – PROGRAMME PROVINCIAL	26
4.6.5	CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL	26
4.6.6	CIRCUIT CANADIEN HAUTE PERFORMANCE	27
5.	SECTION – RÉSEAU DE COMPÉTITION	28
5.1	QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS	28
5.2	APPELLATIONS CONTRÔLÉES	28
5.3	DÉFINITIONS	28
5.4	PRÉ-REQUIS POUR ÊTRE ADMIS À UNE COMPÉTITION	28
5.4.1	Athlètes	28
5.4.2	Entraîneur	29
5.4.3	CLUB	29
5.4.4	ACCÈS À UN PLATEAU DE COMPÉTITION	29
5.5	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS	29

5.5.1	DURANT L'ÉCHAUFFEMENT (format standard)	29
5.5.2	DURANT LA COMPÉTITION.....	29
5.5.3	JURY D'APPEL.....	30
5.5.4	VIDÉO	30
5.5.5	DÉROGATION.....	30
5.6	NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT.....	30
5.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	30
5.6.2	HORS LIMITE POUR L'EXERCICE AU SOL.....	30
6.	SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT PROVINCIAL	31
6.1	FONCTIONNEMENT	31
6.2	MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL.....	31
6.3	REMISE DES RÉCOMPENSES, ORDRE DE PASSAGE ET HORAIRE TYPE.....	31
6.3.1	REMISE DES RÉCOMPENSES	31
6.3.2	ORDRE DE PASSAGE.....	31
6.3.3	ROUTINES ARGO-TYRO RÉSEAU DE COMPÉTITION QUÉBÉCOIS.....	32
6.4	TROPHÉE COUPE QUÉBEC.....	32
7.	SECTION – COMPÉTITIONS PROVINCIALES.....	33
7.1	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS INDIVIDUELS.....	33
7.1.1	ADMISSIBILITÉ ATHLÈTES PROVINCIAUX ET NATIONAUX.....	33
7.1.2	ÉTUDE DE CAS POUR PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS.....	33
7.1.3	INSCRIPTIONS	33
7.1.4	ENTRAÎNEURS.....	33
7.1.5	FORMAT DE COMPÉTITION	33
7.1.6	ORDRE DE PASSAGE.....	34
7.1.7	REMISE DES MÉDAILLES.....	34
7.2	JEUX DU QUÉBEC.....	35
7.2.1	JEUX RÉGIONAUX	35
7.2.2	FINALITÉ NATIONALE.....	36
7.2.3	Généralités	36
7.2.4	Format et contenu	36
Jour.....		36
8.	SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT NATIONAL.....	38
8.1	CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL.....	38
8.1.1	Tableau récapitulatif de la méthode de qualification pour les programmes nationaux.....	38
8.2	CHAMPIONNATS DE L'EST DU CANADA	38
8.2.1	SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC	38
8.2.2	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC.....	39
8.2.3	RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE AUX CHAMPIONNATS DE L'EST	40
8.2.4	OBLIGATIONS LIÉES À UNE PARTICIPATION EN DÉLÉGATION	40
8.3	SÉLECTION D'UNE ÉQUIPE PROVINCIALE.....	40
8.3.1	CRITÈRES DE SÉLECTION	40
8.4	ÉLITE CANADA	41
8.4.1	ADMISSIBILITÉ À UN SUPPORT FINANCIER.....	41
8.4.2	MODALITÉS D'INSCRIPTION	41
8.4.3	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (se référer aux documents de GCG).....	41
8.5	CHAMPIONNATS CANADIENS.....	41
8.5.1	SÉLECTION EN VUE DES CHAMPIONNATS CANADIENS	41
8.5.2	SÉLECTION DES ATHLÈTES ARGO, TYRO, JUNIOR ET SENIOR.....	42
8.5.3	SÉLECTION DES ATHLÈTES NATIONAL JEUNESSE ET OUVERT	42
8.5.4	CONCOURS PAR ÉQUIPE CHAMPIONNATS CANADIENS	43
8.5.5	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC	43
8.5.6	RÈGLE DU TAG COACHING.....	43
8.5.7	DEMANDE D'ÉTUDE DE CAS POUR FAIRE PARTIE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC.....	43
8.5.1	SUPPORT FINANCIER.....	44
8.5.1	RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX.....	44
8.6	JEUX DU CANADA.....	45
8.6.1	ÉLIGIBILITÉ / RÉGLEMENTATION / PROCESSUS DE SÉLECTION	45
ANNEXE 8.1		46
ANNEXE 8.2.....		47

SIGNIFICATION DES SIGLES

CA:	Conseil d'administration de la FGQ
CTM:	Commission technique masculine
CQ:	Championnats québécois
CC:	Championnats canadiens
EC:	Élite Canada
FGQ:	Fédération de gymnastique du Québec
FIG:	Fédération internationale de gymnastique
FQSE:	Fédération québécoise du sport étudiant
GCG:	Gymnastics Canada Gymnastique
HP:	Haute performance
HPJ:	Haute performance junior
HPN:	Haute performance novice
HPS:	Haute performance senior
JC:	Juge en chef
PNCE:	Programme national de certification des entraîneurs
PRP:	Politiques, règlements et procédures
RDO:	Responsable du dossier des officiels
EXP:	Expert

Documents en vigueur pour la saison 2011-2012

Les documents en vigueurs sont ceux disponibles sur le site Internet de la Fédération de gymnastique du Québec
Adresse: www.gymnastique.qc.ca

Règlements de sécurité dans les sports

1. SECTION – GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJECTIFS DES PROGRAMMES TECHNIQUES

Les objectifs visés par les programmes techniques de la FGQ sont les suivants :

- Coordonner et superviser les aspects techniques de toutes les manifestations provinciales, nationales et internationales de gymnastique auxquelles participe la FGQ
- Élaborer et mettre au point des règlements techniques qui soient conformes aux règlements techniques de GCG
- Préparer et organiser des compétitions, stages, séminaires et cours portant sur les programmes de la FGQ
- Organiser et délimiter la portée des examens destinés aux initiateurs, animateurs, entraîneurs, juges et autres intervenants de niveau provincial

1.1.1 COMMISSION TECHNIQUE

1.1.1.1 Composition

- a) un président
- b) un représentant des officiels
- c) un directeur (1)
- d) un directeur (2)
- e) un directeur (3)
- f) les permanents techniques de la FGQ
- a) les membres non votants (ex-officia)
 - les membres québécois siégeant sur les comités techniques canadiens

Afin de combler des besoins spécifiques ou d'obtenir une expertise supplémentaire, le directeur technique, en consultation avec le président de la commission, a le pouvoir de nommer deux membres supplémentaires pour une période définie à l'avance.

1.1.1.2 Droit de vote

Tous les membres de la CTM, incluant les membres pouvant être nommés, ont droit de vote à l'exception des permanents de la FGQ ainsi que les membres des comités techniques canadiens. En cas d'égalité des votes, le président de la CTM pourra trancher, ce dernier bénéficiant d'un vote prépondérant.

1.1.1.3 Fonctions et responsabilités

- rendre compte au conseil d'administration et à l'assemblée technique des décisions des commissions
- adopter et faire respecter les politiques, règlements et procédures du programme compétitif
- adopter les buts et objectifs du programme
- évaluer les programmes pré compétitifs, compétitifs et les activités qui s'y rattachent
- assister à la mise en œuvre des politiques arrêtées par le CA
- assister le travail des permanents et des cadres techniques
- veiller à ce que les processus décisionnels et les voies de communication soient établis et respectés
- désigner les comités spéciaux en fonction des besoins et établir les termes de leurs mandats respectifs

1.1.1.4 Séances des commissions techniques

Les commissions techniques siègent au moins quatre fois par année. Le président peut en tout temps convoquer des séances.

1.2 ÉLECTIONS

1.2.1 ASSEMBLÉE TECHNIQUE

Les élections pour trois postes ont lieu en alternance à tous les deux ans et se déroulent de la façon suivante :

Années impaires

- annonce du résultat pour le poste du représentant des officiels
- directeur 1
- directeur 3

Années paires

- président
- directeur 2

1.2.2 POSTE DE PRÉSIDENT

Pour être élu à titre de président d'une des commissions techniques, le candidat doit déposer sa candidature au siège social de la Fédération au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres (juin), selon les règlements généraux, article 47. Toute mise en candidature doit être accompagnée d'un bref curriculum vitae.

1.2.3 REPRÉSENTANT DES OFFICIELS MASCULINS

Lors d'un vote électronique les officiels masculins doivent élire un membre au poste de président du comité des officiels qui deviendra automatiquement le représentant des officiels sur la commission technique.

Le résultat du scrutin sera annoncé lors de l'assemblée technique.

Si la personne élue ne peut accomplir son mandat au complet, la CTM, sur recommandation du comité consultatif des officiels, désignera une personne pour s'acquitter des tâches qui correspondent au poste en question pour le reste du mandat.

1.2.4 AUTRES POSTES

Les candidatures pourront être acceptées lors de l'assemblée technique même, par proposition et secondées par un membre de l'assemblée, à l'exception des candidatures pour le poste de président qui devront respecter les règlements généraux de la FGQ.

Si un membre élu de la CTM ne peut accomplir son mandat au complet, la CTM désignera une personne pour s'acquitter des tâches qui correspondent au poste en question pour le reste du mandat.

1.2.5

1.2.6 REPRÉSENTATIVITÉ RÉGIONALE

Afin d'assurer une bonne représentativité régionale au sein de la CTM, pas plus de deux membres élus ne pourront provenir d'une même région.

1.2.7 COMITÉS SPÉCIAUX

Le président de la CTM est membre d'office de tous les comités spéciaux.

Comité des entraîneurs de haut niveau

Ce comité est composé d'un entraîneur par club labellisé *haut niveau excellence* et *haut niveau élite*. Ce comité se réunit deux fois par année, en septembre et en juin, pour discuter et échanger sur les orientations à prendre concernant la pratique de la gymnastique de haut niveau. Il a un rôle consultatif seulement et relève directement de la CTM.

1.3 AFFILIATION ET SANCTION D'UNE COMPÉTITION

1.3.1 AFFILIATION (Voir guide d'affiliation 2011-2012)

Toutes les informations concernant les règles et les procédures d'affiliation sont contenues dans le guide d'affiliation de la saison en cours. [\(lien internet\)](#)

Les formulaires de demande d'étude cas et de modification de catégorie et se retrouvent en annexe de la section 1 du PRP et dans la section formulaire du site internet de la FGQ. [\(lien internet\)](#)

1.3.2 SANCTION

Un club, une association régionale ou tout autre organisme qui désire tenir une compétition fédérée doit au préalable obtenir une sanction de la FGQ.

Une dérogation à ce règlement entraîne une amende automatique de 500\$ pour l'organisateur et de 500\$ pour les clubs qui participeraient à cette compétition. La décision est prise par la CTM.

Chaque club participant a la responsabilité de vérifier auprès de l'organisateur si la compétition a été sanctionnée. (Référence : calendrier FGQ) [\(lien internet\)](#)

2. SECTION – ATHLÈTES

2.1 AFFILIATION

Un athlète doit être affilié à la FGQ et doit rencontrer les exigences de sa catégorie concernant l'âge, la mutation et/ou le transfert.

2.2 AMATEURISME

Tout athlète doit observer les règles de la Fédération internationale de gymnastique (FIG) et de Gymnastics Canada Gymnastique (GCG) concernant le statut d'athlète amateur.

2.3 CHANGEMENT DE CLUB

- Durant une année gymnique donnée, un athlète qui quitte le club avec lequel il est affilié doit obtenir les autorisations écrites des partis en cause sur le formulaire standard de transfert de club de l'annexe 2 et en faire parvenir à la FGQ une copie conforme dûment complétée afin de concourir pour un autre club.
- Si les parties en cause ne peuvent en venir à une entente, le cas doit être soumis à la CTM qui pourra autoriser l'athlète à concourir à titre indépendant.
- Un athlète peut changer de club à la fin de l'année gymnique sans obtenir l'autorisation de son club d'origine puisque la date d'échéance de son affiliation est échue. Toutefois, si le club d'origine démontre que l'athlète a des comptes en souffrance, le transfert de club ne deviendra valide que lorsque le club d'origine autorisera le transfert. Entre temps, l'athlète pourra participer aux compétitions à titre indépendant. Le statut d'indépendant n'est cependant accordé que pour une période de 6 mois.
- Dans un cas de compte en souffrance, c'est le club d'origine qui a la responsabilité d'en informer la fédération en acheminant une lettre explicative à la CTM.

2.4 TENUE VESTIMENTAIRE

Toute dérogation aux règlements concernant la tenue vestimentaire est pénalisée selon le code de pointage en vigueur.

- Lors d'un concours par équipe seulement, les athlètes d'une même équipe (club, région ou province), d'une même catégorie doivent porter un singlet de compétition identique, tel que réglementé par la FIG.
- Tous les athlètes devront respecter les exigences du code de pointage FIG en vigueur. Pour les catégories provinciales. Le port du chandail est obligatoire en tout temps mais un maillot de type singlet est fortement recommandé. En ce qui concerne les règles d'affichage de commanditaire, se référer au code de pointage en vigueur.

Cérémonies protocolaires : Tout athlète qui participe à la compétition devrait être présent en survêtement pour les cérémonies protocolaires à moins d'avoir été autorisé à quitter par le JC ou le directeur de la compétition

2.5 COMPORTEMENT

En compétition, tout athlète doit :

- collaborer avec l'organisateur et les juges durant l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses
- respecter le déroulement des compétitions des autres athlètes
- respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition
- Un athlète doit se comporter en fonction des règles de conduite généralement acceptées par la société. Tout écart de langage ou de comportement pourra être pénalisé chaque fois. Cette déduction est considérée comme étant une faute de comportement selon le code de pointage en vigueur.
- Un athlète ne peut quitter l'aire de compétition sans avoir obtenu l'autorisation du juge arbitre de l'engin.

2.6 PROGRAMME JEUNE ÉLITE

2.6.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Identifier les athlètes des catégories provinciales et nationales engagée dans le processus du développement du haut niveau
- Identifier les clubs engagés dans le processus de développement du haut niveau
- Informer les clubs des implications reliées à son engagement dans le processus du cheminement vers le haut niveau
- Informer les parents des objectifs du programme Jeune Élite et des implications rattachées à la poursuite de la démarche vers le haut niveau.
- Fournir une structure d'encadrement dans laquelle les entraîneurs pourront acquérir de nouvelles connaissances

2.6.2 CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Les athlètes répondant aux critères suivants seront retenus pour composer la liste des athlètes Jeune Élite. Cette liste sera effective du mois de juin 2011 au mois de juin 2012.

1. Catégorie Tyro haute performance
Les athlètes de la catégorie Tyro haute performance ayant participé aux Championnats canadiens et qui n'ont pas été identifiés sur l'Équipe Québec espoir
2. Catégorie Argo haute performance
Les athlètes de la catégorie Argo haute performance ayant participé aux Championnats canadiens et qui n'ont pas été identifiés sur l'Équipe Québec espoir
3. Catégorie National Jeunesse
Les 6 premiers athlètes de la catégorie nationale jeunesse classés en ordre croissant, selon le résultat obtenu au Championnat provincial et qui n'ont pas été identifié sur l'Équipe Québec espoir
4. Catégorie niveau 2 (12 ans et moins)
Les 6 premiers athlètes de la catégorie niveau 2 (12 ans et moins) classés en ordre croissant, selon le résultat obtenu au Championnat provincial
5. -Jusqu'à 24 places: Athlètes identifiés dans le programme Défi accordés par la CTM

CRITÈRES	PRIORISATION #1	PRIORISATION #2	PRIORISATION #3	PRIORISATION #4
<u>80% et + Niveau 4</u>	<u>Athlètes nés en 2003</u>	<u>Athlètes nés en 2002</u>	<u>Athlètes nés en 2001</u>	<u>Athlètes nés en 2000</u>
<u>80 % et + Niveau 3</u>	<u>Athlètes nés en 2004</u>	<u>Athlètes nés en 2003</u>	<u>Athlètes nés en 2002</u>	<u>Athlètes nés en 2001</u>
<u>80% et + Niveau 2</u>	<u>Athlètes nés en 2005</u>	<u>Athlètes nés en 2004</u>	<u>Athlètes nés en 2003</u>	<u>Athlètes nés en 2002</u>
<u>80% et + Niveau 1</u>	<u>Athlètes nés en 2006</u>	<u>Athlètes nés en 2005</u>	<u>Athlètes nés en 2004</u>	<u>Athlètes nés en 2003</u>

5-6.6. Places discrétionnaires pouvant être accordées par la CTM

Si un athlète et son entraîneur refusent une nomination sur la liste Jeune Élite, la CTM pourra offrir cette place à l'athlète qui suit dans le classement dans le secteur où se trouvait l'athlète non disponible.

La fédération se réserve le privilège d'inviter des athlètes supplémentaires aux camps Jeune Élite.

2.6.3 CAMP JEUNE ÉLITE

2.6.3.1 Objectifs des Camps Jeune Élites :

- Identifier les athlètes, les entraîneurs et les clubs susceptibles de poursuivre dans leur cheminement vers le haut niveau
- Guider les entraîneurs dans leurs apprentissages et stimuler les échanges entre eux
- Guider les entraîneurs dans leur planification annuelle
- Donner aux entraîneurs de la formation spécifique à l'entraînement et à leurs besoins
- Développer un concept d'équipe entre les entraîneurs et les athlètes du programme Jeune Élite
- Développer chez l'athlète un sentiment d'appartenance et un désir de poursuivre dans son processus de développement vers le haut niveau
- Fournir aux athlètes un environnement d'entraînement stimulant et valorisant
- Provoquer des situations d'entraînement variées et motivantes pour les athlètes
- Permettre aux athlètes de voir qu'il y a d'autres athlètes comme eux avec autant de talent qu'eux
- Apprendre à apprécier ce que l'effort constant peut apporter

Des entraîneurs supplémentaires pourront être invités à participer à certaines activités mais à leurs frais.

2.7 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

2.7.1 OBJECTIF DU PROGRAMME

Chaque année, la fédération identifie deux Équipes Québec permanentes, l'Équipe Québec senior et l'Équipe Québec espoir. Le nombre d'athlète de chaque équipe sera déterminé par la CTM (groupe de 15 à 20 athlètes)

Le programme Équipe Québec a pour objectif de permettre à un groupe d'athlètes identifiés chaque année et leurs entraîneurs d'obtenir un meilleur encadrement vers les finalités compétitives nationales ainsi que de favoriser le passage des athlètes et des entraîneurs vers les équipes nationales.

- Annuellement : Performance aux Championnats canadiens et à Élite Canada
- Fin de cycle : Performance aux Jeux du Canada

Les athlètes et les entraîneurs auront entre autre l'occasion de participer à des camps d'entraînement provinciaux et inter provinciaux ainsi qu'à des compétitions internationales.

Objectifs du programme Équipe Québec :

- Identifier les athlètes qui, de par leur performance, démontrent un profil de haut niveau
- Identifier les clubs engagés dans le processus de développement de haut niveau
- Fournir une structure d'encadrement dans laquelle les athlètes et entraîneurs pourront acquérir une expérience de compétition ou de camps d'entraînement national ou international
- Informer les clubs et parents des implications reliées à son engagement sur l'équipe Québec (formulaire d'engagement)
- Identifier les athlètes, les entraîneurs et les clubs susceptibles de poursuivre leur cheminement vers les Championnats canadiens, les Jeux du Canada ou même les Grands Jeux.

2.7.2 CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Équipe senior

1. Athlètes brevetés
2. Athlètes membres de l'équipe canadienne senior et junior
3. Jusqu'à 4 athlètes de la catégorie senior ayant réussi un standard de 75 aux Championnats canadiens lors du jour 1 ou du jour 2
4. Jusqu'à 4 athlètes de la catégorie senior ayant terminé dans les 12 premiers à un appareil.
5. Jusqu'à 4 athlètes de la catégorie junior ayant réussi un standard de 74 aux Championnats canadiens lors du jour 1 ou du jour 2
6. Jusqu'à 4 athlètes de la catégorie nationale open ayant réussi un standard de 72 aux Championnats canadiens lors du jour 1
7. places discrétionnaires

Équipe espoir

1. Athlètes membres de l'équipe nationale groupes d'âges du Canada
2. Athlètes membres du programme La Relève de GCG
3. Jusqu'à 4 premiers athlètes de la catégorie Tyro ayant réussi un standard de 144 pour les 2 jours de compétition aux Championnats canadiens
4. Jusqu'à 4 premiers athlètes de la catégorie Argo ayant réussi leur standard de participation (140, 144, 148 article 6.2.2) de leur catégorie aux Championnats canadiens et qui ne sont pas sur l'équipe nationale groupes d'âges, rangés selon le résultat des Championnats Canadiens.
5. Jusqu'à 4 athlètes de la catégorie national jeunesse ayant réussi un standard de 70 aux Championnats canadiens lors du jour 1
6. places discrétionnaires

2.7.3 ACTIVITÉS ET SUPPORT FINANCIER

Des vêtements d'identification et un support financier sont accordés aux athlètes des Équipes Québec de même qu'à leurs entraîneurs, suivant le ratio de un entraîneur pour trois athlètes

Les vêtements d'identification des membres de l'Équipe Québec demeurent la propriété exclusive des athlètes et des entraîneurs identifiés et seules ces personnes ont l'autorisation de les porter. Aucun échange, transfert ou vente de ces vêtements n'est autorisé.

Seules les activités identifiées par la FGQ en collaboration avec la CTM recevront un support financier.

Objectifs du camp d'entraînement ou de la compétition :

- Développer un concept d'équipe entre les entraîneurs et les athlètes
- Développer chez l'athlète un sentiment d'appartenance et un désir de travailler en équipe dans une situation de camp ou compétition (préparation Ch. Canadiens ou Jeux du Canada)
- Fournir aux athlètes un environnement d'entraînement ou de compétition stimulant et valorisant
- Provoquer des situations d'entraînement ou de simulations de compétition variées et motivantes pour les athlètes
- Donner aux entraîneurs de la formation spécifique à l'entraînement et à leurs besoins

Buts du camp d'entraînement ou compétition :

- Offrir aux athlètes une expérience de vie en groupe
- Initier les athlètes aux principes d'entraînement ou de compétition à l'extérieur
- Introduire les athlètes à diverses méthodes d'entraînement par l'entremise des cadres techniques et des spécialistes sur place
- Initier les athlètes à voyager à l'extérieur de la province et même du pays (changement de température, décalage horaire, équipements variés)
- Créer une dynamique de groupe (esprit d'équipe) au sein des athlètes et des entraîneurs
- Permettre aux athlètes d'évaluer leur évolution au sein de l'équipe
- Guider les entraîneurs dans le processus de choix de compétitions ainsi que dans leur planification annuelle
- Favoriser les discussions sur les différentes techniques, éducatifs ainsi que les expériences de compétitions (Jeux du Canada, Pan Am, Ch. du monde et Olympiques)
- Permettre aux athlètes de travailler avec différents entraîneurs
- Offrir aux athlètes et aux entraîneurs l'expertise des officiels lors des camps d'entraînement et/ou à la compétition de façon à ce que le travail des officiels soit orienté vers l'assimilation des règles de jugement par les athlètes et les entraîneurs.

2.8 LISTE EXCELLENCE-ÉLITE-RELÈVE

Le programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) permet à des athlètes d'être sélectionnés pour faire partie de la liste Excellence-Élite-Relève. Cette liste est mise à jour deux fois par année, le 1er janvier et le 1er juillet, sur le site Internet du Secrétariat au loisir et au sport. Les deux cas suivants constituent les seules exceptions pour lesquelles une mise à jour pourrait être faite en tout temps, en dehors des deux dates mentionnées ci haut :

- Athlète non breveté accédant à un brevet de Sport Canada
- Départ d'un athlète pour une université américaine

Un athlète qui, selon ces critères, devrait être reconnu élite ou relève mais qui bénéficie du statut d'étudiant boursier dans une université américaine ne peut figurer sur cette liste et cela, même s'il est toujours affilié à la FGQ et qu'il représente le Québec lors de compétitions nationales.

Pour pouvoir être reconnu sur les listes Excellence-Élite-Relève, un athlète doit obligatoirement remplir les trois conditions suivantes :

- Avoir une adresse permanente au Québec
- Détenir une carte d'assurance-maladie
- Produire un rapport d'impôt au Québec

Les athlètes de niveau excellence, élite ou relève reconnus par la FGQ et la Direction du sport et de l'activité physique bénéficient d'un crédit d'impôt remboursable dont le montant varie selon le niveau de reconnaissance. Ces athlètes ont également le privilège de recevoir des traitements en physiothérapie dans une clinique accréditée par le Centre national Multisports de Montréal.

Les critères de priorisation ci-dessous sont établis et approuvés par la CTM afin de tenir compte des contingents imposés par le Secrétariat au loisir et au sport.

Lors de la composition de la liste, tous les classements obtenus par les athlètes sont considérés mais un ordre de priorité sera toutefois accordé à certains concours selon le principe suivant :

- Priorité 1 : classement obtenu lors de la compétition au total des appareils
- Priorité 2 : classement obtenu lors de la compétition de classification
- Priorité 3 : classement obtenu lors de la compétition des finales aux appareils

Dans l'énoncé des critères, le terme participant est employé dans le sens suivant : un participant est défini comme un athlète ayant participé à au moins un appareil lors d'une compétition et ayant obtenu un résultat plus grand que zéro au total des appareils.

Lorsque la sélection des athlètes doit se faire par rapport à des proportions sur un nombre total de participants et si ce nombre est impair, le principe suivant s'applique :

- Athlètes classés dans la première moitié des participants :
rang de l'athlète divisé par le nombre total de participants : si le résultat est égal ou plus petit que 0.5, le athlète est dans la première moitié
- Athlètes classés dans le premier tiers des participants :
rang de l'athlète divisé par le nombre total de participants : si le résultat est égal ou plus petit que 0.333, le athlète est dans le premier tiers
- Athlètes classés dans les deux premiers tiers des participants :
rang de l'athlète divisé par le nombre total de participants : si le résultat est égal ou plus petit que 0.666, le athlète est dans les deux premiers tiers

2.8.1 CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS ÉLITE CANADA

2.8.2 (liste en vigueur : 1^e juillet au 31 décembre)

Catégorie Excellence

1. Athlètes brevetés par Sport-Canada, rangement en fonction du type de brevet.

Catégorie Élite

2. Athlètes de la catégorie haute performance senior, identifiés membres de l'équipe nationale et non brevetés par Sport-Canada.
3. Athlètes de la catégorie haute performance junior, identifiés membres de l'équipe nationale.
4. Athlètes de la catégorie haute performance senior, classés dans la première moitié des participants à Élite Canada et ordonnés selon leur rang.
5. Athlètes de la catégorie haute performance junior, classés dans la première moitié des participants à Élite Canada et ordonnés selon leur rang.
6. Athlètes de la catégorie haute performance tyro, classés dans la première moitié des participants à Élite Canada et ordonnés selon leur rang.
7. Athlètes de la catégorie haute performance argo, classés dans la première moitié des participants à Élite Canada et ordonnés selon leur rang.
8. Athlètes identifiés membres de l'équipe nationale groupes d'âges.
9. Athlètes répondant aux critères ci-dessus lors des Championnats canadiens précédents.

Catégorie Relève

10. Suite des athlètes répondants aux critères Élite.

11. Athlètes de la catégorie haute performance senior, classés dans la deuxième moitié des participants à Élite Canada, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard de 75 points ou, finir dans les 10 premiers à un engin à Élite Canada.
12. Athlètes de la catégorie haute performance junior, classés dans la deuxième moitié des participants à Élite Canada, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard 72 points ou, finir dans les 8 premiers à un engin à Élite Canada.
13. Athlètes de la catégorie National ouvert, classés parmi les 6 premiers aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
14. Athlètes de la catégorie haute performance tyro, classés dans la deuxième moitié des participants à Élite Canada, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard de 144.
15. Athlètes de la catégorie National jeunesse, classés parmi les 6 premiers aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
16. Athlètes de la catégorie haute performance argo, classés dans la deuxième moitié des participants à Élite Canada, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard de leur catégorie (article 6.2.2).
17. Athlètes répondant aux critères ci-dessus lors des Championnats canadiens précédents.
18. Athlètes de la catégorie National ouvert, classés de la 7^E à la 15^E place aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
19. Athlètes de la catégorie National jeunesse, classés de la 7^E à la 15^E place aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.

2.8.3 CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS LE CHAMPIONNAT CANADIEN

2.8.4 (liste en vigueur : 1^e janvier au 30 juin)

Catégorie Excellence

1. Athlètes brevetés par Sport-Canada, rangement en fonction du type de brevet.

Catégorie Élite

2. Athlètes de la catégorie haute performance senior, identifiés membres de l'équipe nationale, non brevetés par Sport-Canada.
3. Athlètes de la catégorie haute performance junior, identifiés membres de l'équipe nationale.
4. Athlètes de la catégorie haute performance senior, classés dans la première moitié des participants aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
5. Athlètes de la catégorie haute performance junior, classés dans la première moitié des participants aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
6. Athlètes de la catégorie haute performance tyro, classés dans la première moitié des participants aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
7. Athlètes de la catégorie haute performance argo, classés dans la première moitié des participants aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
8. Athlètes identifiés membres de l'équipe nationale groupes d'âges.
9. Athlètes répondant aux critères ci-dessus à Élite Canada.

Catégorie Relève

10. Suite des athlètes répondants aux critères Élite.
11. Athlètes de la catégorie haute performance senior, classés dans la deuxième moitié des participants aux Championnats canadiens précédents, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard de 70 points ou finir dans les 10 premiers à un engin aux Championnats Canadiens.

12. Athlètes de la catégorie haute performance junior, classés dans la deuxième moitié des participants aux Championnats canadiens précédents, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard de 66 points ou finir dans les 8 premiers à un engin aux Championnats Canadiens.
13. Athlètes de la catégorie National ouvert, classés parmi les 6 premiers aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
14. Athlètes de la catégorie haute performance tyro, classés dans la deuxième moitié des participants aux Championnats canadiens précédents, ordonnés selon leur rang et ayant atteint le standard de 65 points aux exercices libres.
15. Athlètes de la catégorie National jeunesse, classés parmi les 6 premiers aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
16. Athlètes de la catégorie haute performance argo, classés dans la deuxième moitié des participants aux Championnats canadiens précédents ayant atteint le standard de 140 sur les deux jours de compétition)
17. Athlètes répondant aux critères ci-dessus lors d'Élite Canada précédent.
18. Athlètes de la catégorie National ouverte, classés de la 7^E à la 15^E place inclusivement aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.
19. Athlètes de la catégorie National jeunesse, classés de la 7^E à la 15^E place inclusivement aux Championnats canadiens précédents et ordonnés selon leur rang.

ANNEXE 2.1

FORMULAIRE D'ÉTUDE DE CAS (modification de catégorie)

Pour tous cheminement qui ne respecte pas les principes de la règle ... doit être considéré comme mesure d'exception aux principes généraux et doit faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de la CTM.

(Date limite 1^{er} novembre 2011)

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
téléphone		courriel	
Nom de l'athlète		Date de naissance	

Catégorie lors de la saison 2010-2011: (Cochez la catégorie)

Niveau 1 (8-9)	<input type="checkbox"/>	Niveau 2	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (12-)	<input type="checkbox"/>	National Jeunesse	<input type="checkbox"/>
Niveau 1 (10-12)	<input type="checkbox"/>	Niveau 3	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (16+)	<input type="checkbox"/>	National Ouvert	<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	JUNIOR	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Résultats lors la saison 2010-2011 (s'il y a lieu) :

Classement au sein de la catégorie	
Classement aux Championnats Québécois (si applicable)	
Meilleur cumulatif au total des épreuves	

Demande de catégorie pour la saison 2011-2012 : (Cochez la catégorie)

Niveau 1 (8-9)	<input type="checkbox"/>	Niveau 2	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (12-)	<input type="checkbox"/>	National Jeunesse	<input type="checkbox"/>
Niveau 1 (10-12)	<input type="checkbox"/>	Niveau 3	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (16+)	<input type="checkbox"/>	National Ouvert	<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	JUNIOR	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Veuillez donner les raisons qui motivent la demande de modification de catégorie pour cet athlète :

Date : _____ Signature entraîneur en chef : _____

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À jgelinas@gymnastique.qc.ca OU PAR TÉLÉCOPIE AU 514 252-3169 AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011

ANNEXE 2.2

FORMULAIRE DE MODIFICATION DE CATÉGORIE

Formulaire à remettre 30 jours avant la tenue de la prochaine compétition accompagné d'un chèque de 30\$.

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
téléphone		Courriel	
Nom de l'athlète		Date de naissance	

Catégorie lors de la saison 2010-2011: (Cochez la catégorie)

Niveau 1 (8-9)	<input type="checkbox"/>	Niveau 2	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (12-)	<input type="checkbox"/>	National Jeunesse	<input type="checkbox"/>
Niveau 1 (10-12)	<input type="checkbox"/>	Niveau 3	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (16+)	<input type="checkbox"/>	National Ouvert	<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	JUNIOR	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Résultats lors la saison 2010-2011 (s'il y a lieu) :

Résultats lors de la saison	
Classement lors de la 1 ^e Coupe Qc	
Meilleur cumulatif au total des épreuves	

Modification de catégorie pour la saison 2011-2012 : (Cochez la catégorie)

Niveau 1 (8-9)	<input type="checkbox"/>	Niveau 2	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (12-)	<input type="checkbox"/>	National Jeunesse	<input type="checkbox"/>
Niveau 1 (10-12)	<input type="checkbox"/>	Niveau 3	<input type="checkbox"/>	Niveau 4 (16+)	<input type="checkbox"/>	National Ouvert	<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	JUNIOR	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Veillez donner les raisons qui motivent la demande de modification de catégorie pour cet athlète :

Date : _____ Signature entraîneur en chef : _____

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À jgelinas@gymnastique.qc.ca OU PAR TÉLÉCOPIE AU 514 252-3169 AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011

ANNEXE 2.3 TRANSFERT DE CLUB

Ce document est valide pour la saison en cours à condition qu'il soit signé par le représentant de la FGQ.

INFORMATIONS			
NOM DE L'ATHLÈTE		DATE DE NAISSANCE	
PROGRAMME		CATÉGORIE	
CLUB D'ORIGINE		COURRIEL	
NOUVEAU CLUB		COURRIEL	
<i>Raison du transfert :</i>			
Date :	Signature du parent :		

Autorisation du club d'origine

Nous autorisons le transfert demandé	OUI		NON	
<i>Nous nous objectons au transfert demandé pour les raisons suivantes :</i>				
Date :	Signature du président ou de son représentant			

Autorisation du nouveau club

Nous acceptons le transfert demandé	OUI		NON	
Date :	Signature du président ou son représentant			

Ce formulaire dûment complété doit être conservé pour l'année gymnique en cours par le nouveau club. Une copie conforme doit être envoyée à la FGQ dans les dix jours suivant le transfert.

À L'USAGE DU BUREAU DE LA FGQ		Reçu le :		
Transfert autorisé	OUI		NON	
<i>Conditions</i>				
Date :	Signature du représentant de la FGQ			

3. SECTION – ENTRAÎNEURS

3.1 CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

3.1.1 GÉNÉRALITÉS

Pour entraîner en gymnastique artistique, un entraîneur doit respecter les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants. Au niveau de la formation, le niveau de certification requis pour un entraîneur varie en fonction des exigences techniques de chacun des programmes.

3.1.2 DÉFINITION

Pour être considéré certifié, l'entraîneur doit détenir les trois volets d'un même niveau, soient les volets théorique, technique et pratique.

3.1.3 CERTIFICATION EXIGÉES

PROGRAMMES	CATÉGORIES	CERTIFICATIONS EXIGÉES
DÉFI CR	1-2 1-2	Être certifié PNCE niveau 1 ou formé en fondements gymniques artistique ou détenir un diplôme universitaire en éducation physique
DÉFI NIVEAUX CR	3-6 1-2-3 3	Être certifié PNCE niveau 1 en gymnastique artistique féminine ou détenir un diplôme universitaire en éducation physique ou Être certifié en fondement 1 gymnique ou en trampoline et détenir le volet technique PNCE niveau 2 CR3 : être certifié PNCE niveau 2 lors de la finalité provinciale (Challenge des régions)
NIVEAUX	4	Être certifiée PNCE niveau 2 complet en gymnastique artistique masculine
HP NIVEAUX	Argo, tyro, novice, Junior, senior, National Jeunesse et Ouvert	Être certifiée PNCE niveau 3 complet en gymnastique artistique masculine

3.2 ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION

Pour toutes les compétitions sanctionnées, un club fera parvenir au comité organisateur une liste des entraîneurs qui accompagneront les athlètes. Le comité organisateur est responsable de vérifier si les entraîneurs sont en règle.

Pour toutes les compétitions sanctionnées, à l'exception des Championnats québécois et de la Finale nationale des Jeux du Québec, un club doit assurer au minimum la présence d'un entraîneur respectant les exigences de certification de la catégorie.

Pour les Championnats québécois individuels, les entraîneurs devront respecter les exigences de certification pour chacun des programmes où ils interviendront. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une étude de cas à la CTM. Les études de cas seront traitées individuellement par la CTM.

Pour la Finale nationale des Jeux du Québec, les entraîneurs devront respecter les exigences de certification relatives à la catégorie pour laquelle ils désirent avoir accès au plateau d'entraînement, d'échauffement ou de compétition.

Pour le Challenge des régions, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification pour chacun des programmes où ils interviennent. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la CTM. Ces demandes d'exemption seront traitées individuellement par la CTM.

Les frais encourus, les modalités de paiement et le processus de demande d'études de cas sont détaillés à l'annexe 3

Pour avoir accès à un plateau d'échauffement ou de compétition au niveau national (Élite Canada, Championnats canadiens, sélections ou Jeux du Canada), un entraîneur devra être certifié niveau 3 du PNCE.

3.3 TENUE VESTIMENTAIRE

Sur l'aire d'échauffement et de compétition, un entraîneur doit porter une tenue de sport et des souliers gymniques ou des chaussures de course. Une tenue de sport exclut le port de la casquette et de la camisole.

En cas de dérogation, le juge en chef de la compétition ou le personnel de la FGQ donnera un avertissement à l'entraîneur concerné, lui demandant de se conformer audit règlement. Si la situation n'est pas corrigée au plus tard trente minutes après la réception de l'avertissement, une pénalité pourrait être appliquée et l'accès au plateau pourrait lui être refusé.

3.4 COMPORTEMENT

En compétition, tout entraîneur doit :

- demeurer avec ses athlètes aussi longtemps qu'ils sont sur l'aire d'échauffement ou de compétition
- être présent aux réunions des entraîneurs et collaborer avec l'organisateur et les juges durant l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses
- respecter le déroulement des performances des autres compétiteurs
- s'assurer que les acclamations ou les gestes de ses partisans ne nuisent pas à la concentration des autres compétiteurs
- respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition

Envers les officiels, tout entraîneur doit :

- respecter leur compétence et rechercher une bonne communication avec eux
- éviter de nuire à la concentration d'un officiel (regarder par-dessus son épaule, parler à haute voix près de lui, s'adresser à un officiel qui évalue un athlète ou calcule une note)
- s'adresser au juge arbitre ou au juge en chef de la compétition pour toute information concernant l'évaluation

En désaccord sur le jugement, tout entraîneur doit :

- communiquer avec le juge en chef de la compétition pour tout problème concernant l'évaluation de ses athlètes
- être calme et poli en tout temps

Un entraîneur qui fait preuve d'un comportement impoli ou indiscipliné à l'égard d'un officiel ou d'un autre entraîneur est passible d'une pénalité sévère. Au premier manquement, un avertissement lui sera signifié par le juge en chef. Au deuxième manquement lors de la même compétition, l'entraîneur sera retiré du plateau pour la durée totale de la rencontre. Son club aura cependant le droit de le remplacer. Cette procédure s'applique également dans le cas d'une tenue vestimentaire non conforme.

Dans l'application des présents règlements, la CTM est autorisée à suspendre temporairement l'entraîneur. La suspension temporaire débute une fois la décision entérinée par la CTM. La personne impliquée doit être avisée par écrit de la sanction qui lui est imposée et des motifs de sa suspension temporaire. La personne visée par l'infraction sera invitée à se faire entendre devant les membres de la CTM. Après avoir entendu la cause, la CTM prendra la décision qui s'impose.

Un entraîneur qui fait preuve d'un comportement jugé inadéquat ou commet une infraction* est passible d'une sanction émise par un comité de discipline mis en place par le conseil administratif de la FGQ.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION POUR UN ENTRAÎNEUR

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
Courriel		Téléphone	
Nom de l'entraîneur		# certification PNCE et niveau de certification	
Discipline		Catégorie d'intervention	

Veillez donner les raisons qui motivent cette demande d'exemption :

Par la présente, l'entraîneur s'engage à compléter les composantes manquantes d'ici un an à compter de la date de la demande.

Date : _____ Signature de l'entraîneur qui fait la demande: _____

Signature de l'entraîneur chef : _____

Modalités pour la demande :

La demande, accompagnée d'un chèque au montant de 50\$, doit parvenir aux bureaux de la FGQ au moins 30 jours avant le début de la compétition.

Ce montant sera de :

- 150\$ si la demande parvient entre 1 et 29 jours précédents le début de la compétition
- 350\$ si aucune demande n'est acheminée avant le début de la compétition

Ce montant n'est pas remboursable

Considérations pour acceptation :

- le niveau actuel de certification en fonction des exigences de la catégorie
- une situation spéciale pour des entraîneurs en attente d'équivalences
- les délais imposés pour compléter les exigences de certification de la catégorie
- le calendrier des stages offerts au cours de la dernière année
- le niveau de certification des autres entraîneurs du club concerné

4. SECTION – PROGRAMMES COMPÉTITIFS

4.1 ÂGE ET SUR CLASSEMENT

- Aucun sur classement d'âge n'est autorisé au niveau national
- Les âges d'éligibilité doivent être respectés en tout temps
- Pour concourir dans le réseau provincial et national, l'athlète doit avoir neuf ans

Âges et années de naissance

CIRCUIT RÉGIONAL CR3 DE BASE							
	Argo		Tyro		Novice		Senior
Saison	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999 et -

CIRCUIT RÉGIONAL CR3 AVANCÉ (TR-TU seulement)					
	Tyro		Novice / Senior		
Saison	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	2001	2000	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2002	2001	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2003	2002	2001	2000	1999 et -

CIRCUIT RÉGIONAL CR3 SPÉCIALISTE (TR-TU seulement)			
	Novice / Senior		
Saison	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2001	2000	1999 et -

PROGRAMME PROVINCIAL (version québécoise) Niveaux 1 à 4								
	Niveau 1		Niveau 2			Niveau 3		Niveau 4
Saison	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans +
2011-2012	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996 et -
2012-2013	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997 et -
2013-2014	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998 et -

CATÉGORIES	RÉSEAU NATIONAL						RÉSEAU INTERNATIONAL	
	ARGO			TYRO			JUNIOR	
							SENIOR	
SAISONS	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	17 ans +
2011-2012	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1995 et -
2012-2013	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1996 et -
2013-2014	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1997 et -

ÉVALUATION DÉFI	INTRODUCTION AU PROGRAMME
	PROVINCIALE
Saison 2011	2004
Saison 2012	2005
Saison 2013	2006
Saison 2014	2007

4.2 CHEMINEMENT - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cheminement au sein de la structure (tableau 4.3) doit s'effectuer de bas en haut dans un même programme. L'évolution prescrite pour le passage d'un programme à un autre doit respecter les principes suivants :

- Un athlète ayant concouru dans le programme national ne pourra retourner dans le programme provincial qu'à condition d'être surclassé en âge.
- Un athlète peut passer du volet compétitif provincial au réseau national en cours d'année à condition d'être classé dans sa catégorie d'âge au sein du programme national.
- Dans le programme national, les athlètes peuvent changer de volet (national / haute performance) d'une saison à l'autre sans restriction. Tout changement de volet en cours de saison ne peut s'effectuer que du volet national vers le volet haute performance et doit respecter les règles du guide d'affiliation
- Tout cheminement qui ne respecte pas ces principes sera considéré comme mesure d'exception et devra faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de la CTM. La date limite pour soumettre une étude de cas est le 1er novembre de l'année gymnique en cours.
- Une fois l'affiliation complétée, tout changement de catégorie survenant après la date limite d'affiliation sera considéré comme une modification de catégorie et entraînera des frais de 30\$ pour le club.

4.3 STRUCTURE QUÉBÉCOISE GAM

<i>Régional</i>	<i>Provincial</i>	<i>National</i>	<i>International</i>
CR3	N4 (16 ans et +)	Ouvert	Senior
CR2	N3 (14-15 ans)	Jeunesse	Junior
CR1	N2 (11-12-13 ans)	Tyro	
	N1 (9-10 ans)	Argo	
DEFI			

NOTE : La Fédération de gymnastique du Québec se réserve le droit de fusionner des catégories si le nombre d'athlètes par catégories est insuffisant.

4.4 ADMISSIBILITÉ PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

Pour être admissible à un programme Sport-Études, l'athlète doit être identifié sur la liste Excellence-Élite-Relève ou Espoir de la FGQ.

Les critères de la liste Excellence-Élite-Relève se retrouvent à l'article 2.7 du présent document. La liste espoir est composée :

- des athlètes qui remplissent l'un des critères de la liste Excellence-Élite-Relève mais qui ne sont pas retenus sur la liste
- des athlètes qui ont participé à au moins une compétition dans les catégories du programme national lors de la saison précédente
- des athlètes qui ont participé à une compétition officielle des catégories Niveau 2 et Niveau 3 durant la présente saison (il est toujours possible de surclasser les athlètes en âge afin d'accéder au programme Sport-Études)
- des athlètes du réseau national n'ayant pas participé à une compétition durant la présente saison en raison de blessure

4.5 CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Un athlète peut changer de catégorie s'il respecte les principes généraux décrits en 4.2 et en avise le responsable technique à la FGQ.

Un athlète ayant concouru dans une catégorie et qui désire poursuivre ses activités dans une autre catégorie, avec mesure d'exception aux principes généraux de 4.2, doit faire une demande d'étude de cas auprès de la CTM. La même règle s'applique que le changement de catégorie ait lieu durant la même année gymnique, lors de l'année suivante ou après une année d'inactivité.

4.6 DESCRIPTION DES PROGRAMMES COMPÉTITIFS PROVINCIAUX ET NATIONAUX

4.6.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux des programmes compétitifs masculins sont les suivants :

- offrir à un grand nombre d'athlètes, entraîneurs, officiels et parents, la possibilité de vivre une expérience valable de compétition
- faciliter le cheminement d'un athlète tout au long de sa carrière gymnique et encourager le dépassement
- offrir des outils de travail concrets aux entraîneurs
- permettre une planification à long terme
- permettre, encourager ou exiger un certain niveau de difficulté selon les objectifs à long terme de chacun des programmes

4.6.2 PROGRAMME DÉFI

4.6.2.1 Objectifs spécifiques

Le programme DÉFI se veut un outil de travail pour orienter et supporter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux et éventuellement des éléments de base du haut niveau.

4.6.2.2 Stratégies

Le programme DÉFI peut être utilisé en préparation à la compétition ou en complément à la structure compétitive. Un athlète peut donc concourir dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie.

4.6.2.3 Contenu et taxation

C'est la FGQ qui oriente le contenu et les exigences techniques pour le programme DÉFI. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents écrits et audiovisuels produits par la FGQ.

4.6.3 CIRCUIT RÉGIONAL – CR3

4.6.3.1 Objectifs spécifiques

Le programme du circuit régional veut répondre aux besoins d'une clientèle d'athlètes qui s'initient à la compétition. À ce niveau et avant tout, il s'agit d'offrir une activité réaliste et sécuritaire dans un environnement contrôlé.

4.6.3.2 Contenu et taxation

C'est le comité responsable du CR qui oriente le contenu et les exigences techniques de la catégorie CR3 du circuit régional. Pour en connaître les détails, se référer à la version en cours du programme circuit régional sur le site Internet de la FGQ. ([lien internet](#))

4.6.4 CIRCUIT PROVINCIAL – PROGRAMME PROVINCIAL

4.6.4.1 Objectifs spécifiques

Les niveaux du programme provincial comptent de nombreuses catégories afin de mieux répondre au besoin d'une vaste clientèle tout en tenant compte de la réalité de chaque club. Ces catégories constituent le programme de base pour une pratique de la gymnastique liée à un contrôle de qualité et de sécurité.

4.6.5 CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL

4.6.5.1 Objectifs spécifiques

Le programme national veut encourager la participation en soulignant le dépassement personnel. Ce programme permet de suivre un processus de sélection qui assure la qualité des équipes du Québec sur le plan de la performance au niveau canadien.

4.6.5.2 Contenu et taxation

C'est GCG qui oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme national. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents publiés par GCG.

4.6.6 CIRCUIT CANADIEN HAUTE PERFORMANCE

4.6.6.1 Objectifs spécifiques

Le programme haute performance oriente et guide l'athlète vers l'atteinte de l'excellence internationale et assure la sélection d'une équipe canadienne de qualité et performante au plan international.

4.6.6.2 Contenu et taxation

C'est GCG qui oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme haute performance. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents publiés par GCG.

5. SECTION – RÉSEAU DE COMPÉTITION

5.1 QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS

Les règlements de GCG et la FIG prévaudront pour tout règlement de compétition non inclus au présent document.

5.2 APPELLATIONS CONTRÔLÉES

Les appellations « *Championnat québécois* et *Championnat provincial* » sont réservées à l'usage de la FGQ. Elles ne peuvent donc pas être utilisées par un club, une association régionale ou tout autre organisme de sport fédéré.

5.3 DÉFINITIONS

Athlète individuel ou indépendant :

- Un athlète appartenant à un club peut participer à une compétition à titre individuel à moins que cette compétition ne soit réservée exclusivement à des équipes.
- Un athlète peut participer à une compétition sans appartenir à un club. Il est alors appelé athlète indépendant.
- Il ne peut y avoir plus de trois athlètes qui concourent à titre indépendant s'entraînant dans un même club ou sous un même toit ou sous la responsabilité d'un même organisme. S'il y a plus de trois athlètes, le responsable du groupe doit alors obtenir une affiliation de club.

Équipe (sous autorisation de la FGQ :) :

- Une équipe est reconnue comme telle lorsque son club ou son école a acquitté et obtenu son affiliation à la FGQ.
- Pour les compétitions inter clubs au Québec et à moins que l'organisateur ne le permette, deux clubs ne peuvent former une équipe de coalition, c'est-à-dire ne peuvent choisir des athlètes provenant de deux clubs pour former une équipe.
- Si l'organisateur le permet, un club peut présenter une équipe et des athlètes individuels par catégorie. Les athlètes composant l'équipe demeurent les mêmes pour la durée de la compétition.
- Lors d'un championnat, une équipe est déclarée championne si au moins trois équipes admissibles se sont inscrites dans une catégorie donnée.

5.4 PRÉ-REQUIS POUR ÊTRE ADMIS À UNE COMPÉTITION

5.4.1 Athlètes

- Un athlète doit être affilié à la FGQ et doit rencontrer les exigences de sa catégorie concernant l'âge, le mutage et le transfert.
- Pour une compétition donnée, aucun athlète ne peut participer dans deux catégories différentes.
- Pour concourir aux Championnats québécois individuels ou par équipe, l'athlète doit avoir neuf ans (voir section 4.1 a).
- Tout athlète doit être accompagné d'un entraîneur lorsqu'il est sur l'aire d'échauffement ou de compétition.

5.4.2 Entraîneur

Un entraîneur doit être affilié à la FGQ et en être membre en règle.

5.4.3 CLUB

Un club doit être affilié à la FGQ et en être membre en règle. Le club doit compléter le formulaire d'inscription et le faire parvenir à l'organisateur de la compétition provinciale accompagné des frais d'inscription, avant la date limite prévue par l'organisateur.

5.4.4 ACCÈS À UN PLATEAU DE COMPÉTITION

CATÉGORIE	EXIGENCE	PÉNALITÉ ENCOURUE EN CAS DE NON RESPECT
Club	Affiliée	<ul style="list-style-type: none">• Amende de 500\$
Entraîneur	Affilié	Amende de 500\$ au club d'appartenance (Parrainage obligatoire)
	Doit répondre aux exigences de certification	<ul style="list-style-type: none">• Amende de 500\$

5.5 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS

5.5.1 DURANT L'ÉCHAUFFEMENT (format standard)

Une période de 20 minutes d'échauffement général sera accordée avant le début de chaque période d'échauffement dirigé. Les athlètes auront accès aux engins pendant la période d'échauffement général.

L'échauffement dirigé sera d'une durée de 60 minutes, soit 10 minutes par appareil. Si la période d'échauffement dirigé devait être plus longue, les entraîneurs en seront informés lors de la réunion technique.

Un athlète qui poursuivrait son échauffement après l'expiration du temps qui lui est alloué est passible d'une déduction selon le code de pointage en vigueur.

Tout matériel déplacé (tapis, tremplins) à un appareil doit être remis en position initiale par l'entraîneur ou ses athlètes après son utilisation.

Seuls les tremplins identifiés par la FGQ sont tolérés pour les compétitions. Aucun tremplin de club ne sera donc accepté sur les plateaux de compétition et d'échauffement.

5.5.2 DURANT LA COMPÉTITION

Aux anneaux, à la table de saut et à la barre fixe, un entraîneur doit être près de l'engin pour toute la durée de l'exercice. Le juge arbitre peut interdire au athlète de commencer son exercice si l'entraîneur n'est pas présent.

Tout matériel déplacé (tapis, tremplins) à un appareil doit être remis en position initiale par l'entraîneur ou ses athlètes après son utilisation.

Lors d'une compétition, tous les athlètes composant une équipe ou un groupe doivent obligatoirement se présenter à la table du juge arbitre lors de l'appel et attendre son signal pour commencer l'échauffement spécifique.

5.5.3 JURY D'APPEL

En révision

5.5.4 VIDÉO

Les juges ne sont pas autorisés à visionner une bande vidéo des performances des athlètes en compétition afin d'établir ou de réviser une note.

5.5.5 DÉROGATION

Toute dérogation aux présents règlements (dont les procédures et sanctions ne sont pas précisées) sera étudiée par le jury d'appel de la compétition qui appliquera une pénalité appropriée. Les cas non résolus par le jury d'appel seront soumis à la CTM qui appliquera une sanction appropriée.

5.6 NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

5.6.1 GÉNÉRALITÉS

Tous les renseignements et règlements relatifs à l'équipement qui ne sont pas inclus dans les éléments qui suivent sont inscrits dans la brochure "Mesures, dimensions et formes" de la FIG.

Aux barres parallèles, un tremplin réglementaire est autorisé pour toutes les catégories.

Le cheval-arçons et la table de saut doivent être fixés au plancher ou stabilisés à l'aide de poids.

Au cheval-arçons, il n'est pas permis de changer les poignées durant une compétition. L'organisateur et le juge arbitre s'assureront du respect de ce règlement.

Utilisation de tapis de réception (autre que celle prescrite par le code de pointage canadien)

Un minimum de 20 cm de tapis de réception réglementaire doit être placé aux anneaux, à la table de saut, aux barres parallèles et à la barre fixe. Aux anneaux, à la table de saut, aux barres parallèles et à la barre fixe, l'entraîneur est autorisé à placer un tapis de réception ou de chute additionnel dont l'épaisseur maximum autorisée est de 20 cm, pour une épaisseur totale de la surface de réception de 40 cm. À la table de saut, le collet ou «U» (tapis de tremplin) est obligatoire pour tous les sauts de type Yurchenko. Une déduction de 0,5 point de la note finale du athlète sera appliquée par le juge arbitre si l'épaisseur totale du tapis dépasse la hauteur permise.

En haute performance, conformément à l'article 4.4 du programme canadien, des matelas de 5 à 10 cm sont autorisés à tous les appareils, sauf au sol et aux arçons. À la barre fixe, il doit y avoir au moins un matelas de 10 cm.

5.6.2 HORS LIMITE POUR L'EXERCICE AU SOL

La ligne qui indique la zone hors limite pour l'exercice au sol doit être placée à l'intérieur de la surface de 12 m par 12 m. Tout contact d'une partie du corps avec le sol à l'extérieur de la ligne sera donc pénalisé selon le code de pointage en vigueur.

6. SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT PROVINCIAL

6.1 FONCTIONNEMENT

Aucun standard de qualification n'est établi pour participer aux Championnats québécois. Les athlètes de toutes les catégories des réseaux provinciaux devront toutefois participer à au moins deux des trois compétitions suivantes :

- 1^e Coupe Québec
- 2^e Coupe Québec
- La finale de la Coupe Québec

6.2 MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL

PROGRAMME	CHAMPIONNATS QUEBECOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST
NIVEAU 1	Tous les athlètes ayant participé à au moins 2 des 3 compétitions du circuit de la Coupe Qc	NON ADMISSIBLE
NIVEAU 2 à 4	Tous les athlètes ayant participé à au moins 2 des 3 compétitions du circuit de la Coupe Qc	4 premiers selon le résultat de la Finale Coupe Qc + Championnat Québécois

6.3 REMISE DES RÉCOMPENSES, ORDRE DE PASSAGE ET HORAIRE TYPE

6.3.1 REMISE DES RÉCOMPENSES

Toutes les remises des récompenses pour les compétitions de sélection, la Coupe Québec et les Championnats québécois devront s'effectuer selon les modalités suivantes :

Nombre de participants	Remise au total des épreuves	Remise aux engins
1	OR seulement	Aucune
1 à 3	OR seulement	OR seulement
4 à 6	OR-ARGENT-BRONZE	OR-ARGENT-BRONZE
7 à 10	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^{ième} , 5 ^{ième} et 6 ^{ième}	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^{ième} , 5 ^{ième} et 6 ^{ième}
10 et plus	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^{ième} , 5 ^{ième} , 6 ^{ième} , 7 ^{ième} et 8 ^{ième}	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^{ième} , 5 ^{ième} , 6 ^{ième} , 7 ^{ième} et 8 ^{ième}

6.3.2 ORDRE DE PASSAGE

Pour toutes les compétitions de sélection, la Coupe Québec et les Championnats québécois, les ordres de passage des athlètes seront déterminés par tirage au sort en tenant compte des clubs. Les clubs ayant plus de 8 athlètes dans une même catégorie devront diviser leurs athlètes en 2, 3 ou 4 groupes afin de faciliter la conception des rotations en prenant soin de bien identifier les entraîneurs responsables de chacun des groupes.

Afin de favoriser la performance des athlètes et d'uniformiser le format de compétition, toutes les compétitions pour les catégories Niveaux 1 et 2 se dérouleront selon le format de compétition Capital Cup.

6.3.3 ROUTINES ARGO-TYRO RÉSEAU DE COMPÉTITION QUÉBÉCOIS

Pour la saison 2011-2012, les athlètes de la catégorie ARGO et TYRO devront, lors des Coupe Québec, présenter les routines suivantes :

ARGO

1 ^{ère} Coupe Québec :	Jour 1
2 ^{ème} Coupe Québec :	Jour 2
Finale Coupe Québec :	Jour 1 et Jour 2
Championnats Québécois :	Jour 1 et Jour 2

TYRO

1 ^{ère} Coupe Québec :	Jour 1
2 ^{ème} Coupe Québec :	Jour 2
Finale Coupe Québec :	Jour 1 et Jour 2
Championnats Québécois :	Jour 1 et Jour 2

6.4 TROPHÉE COUPE QUÉBEC

Le trophée de la Coupe Québec sera remis dans les catégories suivantes : Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3, Niveau 4, lors de la finale de la Coupe Québec (si possible) ou aux Championnats Québécois selon les résultats suivants :

- le meilleur résultat obtenu lors de l'une des deux compétitions de la Coupe Québec
- le résultat obtenu lors de la finale de la Coupe Québec
- la somme de ces deux notes déterminera le récipiendaire de la Coupe Québec

7. SECTION – COMPÉTITIONS PROVINCIALES

7.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS INDIVIDUELS

7.1.1 ADMISSIBILITÉ ATHLÈTES PROVINCIAUX ET NATIONAUX

Cette compétition est ouverte à tous les athlètes affiliés qui ont satisfait aux exigences d'inscription et obtenu le standard s'il y a lieu.

Aucun standard de qualification n'est établi pour participer aux Championnats québécois. Les athlètes de toutes les catégories des réseaux provinciaux et nationaux devront toutefois participer à au moins deux des trois compétitions du circuit de la Coupe Qc .

Les catégories Argo et Tyro ne seront plus dans l'obligation de participer à la Finale Coupe Québec, mais devront quand même remplir l'exigence d'éligibilité de deux (2) événements sur trois (3) afin de participer aux Championnats québécois.

7.1.2 ÉTUDE DE CAS POUR PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Dans le cas où l'athlète ne remplit pas les exigences, une demande d'étude de cas doit être adressée à la CTM au plus tard quinze jours avant la date limite d'inscription à la compétition. Aucune demande reçue après ce délai ne sera considérée.

7.1.3 INSCRIPTIONS

Cette compétition est ouverte à tous les athlètes affiliés qui ont satisfait aux exigences d'inscription et obtenu le standard s'il y a lieu.

Les formulaires et les frais d'inscription doivent être postés avant la date limite indiquée sur le formulaire d'inscription. **Les inscriptions postées après cette date seront acceptées mais une pénalité de 100\$ sera exigée.**

Les inscriptions par téléphone ne sont pas considérées comme étant officielles. Elles peuvent cependant être acceptées par l'organisateur pour faciliter son travail mais les règlements sont appliqués en fonction de la date indiquée par le sceau de la poste.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation des Championnats québécois.

7.1.4 ENTRAÎNEURS

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, un seul entraîneur par athlète est autorisé sur l'aire d'échauffement ou de compétition. Dans la mesure du possible, la FGQ tentera de répartir les athlètes d'un même club dans un maximum de deux groupes par session de compétition.

7.1.5 FORMAT DE COMPÉTITION

Réseaux	Catégories	Nombre de jours de compétition	Classement
Provincial	Niveaux 1-2-3-4	1 journée	total des engins individuel à chaque engin
National	National Jeunesse National Ouverte	2 jours	total des engins (Jour 1) individuel à chaque engin (cumulatif des 2 jours)

National	Argo, Tyro, Junior, Senior	2 jours	total des engins (cumulatif des 2 jours) individuel à chaque engin (cumulatif des 2 jours)
----------	----------------------------	---------	---

7.1.6 ORDRE DE PASSAGE

Pour le réseau québécois, les ordres de passage sont établis de la façon suivante :

- Dans un premier temps et dans la mesure du possible, un ordre de clubs est établi en tenant compte du nombre d'athlètes, des clubs inscrits dans la catégorie, des catégories qui sont en compétition et en échauffement
- Un tirage au sort est ensuite fait pour établir à quel appareil se retrouvera le groupe
- Sur les appareils suivants, la première athlète devient la dernière et la deuxième devient la première

Pour le réseau national, les ordres de passage sont établis de la façon suivante :

- Dans un premier temps et dans la mesure du possible, un ordre de clubs est établi en tenant compte du nombre d'athlètes en provenance de chaque club
- Un tirage au sort est ensuite fait pour établir à quel appareil se retrouvera le groupe
- À l'intérieur du groupe, un autre tirage au sort détermine l'ordre de passage sur le premier appareil
- Sur les appareils suivants, les athlètes sont décalés de 1
- Le deuxième jour, les groupes sont décalés de deux appareils et l'ordre de passage des clubs est établi de façon aléatoire à l'intérieur de chaque engin.
- Sur les appareils suivants, les athlètes sont décalés de 1
- Dans le réseau national, la FGQ se réserve le droit de rééquilibrer les rotations

7.1.7 REMISE DES MÉDAILLES

Jour 1	Remise au total des épreuves
Jour 2	Remise aux engins (Addition des deux jours)

Après la première journée de compétition, le titre de champion québécois au total des engins sera décerné.

Après la deuxième journée, les titres de champion québécois à chacun des engins seront décernés selon le classement obtenu en additionnant les résultats du jour 1 aux résultats du jour 2 pour chacun des engins.

7.2 JEUX DU QUÉBEC

7.2.1 JEUX RÉGIONAUX

L'association régionale choisit les catégories et les classes du programme compétitif qu'elle désire inscrire aux Jeux régionaux.

Les participants doivent être âgés de 17 ans ou moins pour participer au volet Excellence. Les participants doivent être âgés de 13 ans ou moins pour participer au volet Représentation.

- Le lieu d'appartenance d'un athlète est son lieu d'entraînement.

Un athlète n'est pas autorisé à tenter de se qualifier aux Jeux régionaux dans deux régions sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les athlètes sélectionnés doivent être les trois premiers au total des épreuves dans chacune des catégories au programme de la Finale nationale des Jeux du Québec.

Les régions sont responsables d'établir leurs propres règles de sélection en cas d'ex aequo en 3E place et doivent les divulguer avant la sélection. Si une région ne parvient pas à définir ses règles, la règle suivante s'appliquera :

- en cas d'ex aequo en troisième place, la note la plus basse de chacun des athlètes à un engin sera retranchée du total et l'athlète avec le plus haut total ainsi défini sera sélectionné
- si l'égalité subsiste toujours, l'opération est alors répétée jusqu'à ce qu'un athlète voie son total se démarquer

Le processus de sélection de l'entraîneur accompagnateur doit être déterminé au préalable par la région et faire l'objet d'une entente auprès des personnes concernées puis être divulgué avant la sélection. Trois entraîneurs accompagnateurs par région pourront être accrédités.

L'association régionale doit faire une demande de sanction et ce, même s'il n'y a aucun frais pour cette compétition.

Afin de s'assurer que suffisamment de juges qualifiés soient disponibles, les associations régionales d'un groupe donné devront tenir leur compétition à des dates différentes. Les groupes sont les suivants:

- Groupe 1 : Côte Nord, Est du Québec, Québec, Saguenay / Lac Saint-Jean
- Groupe 2 : Centre du Québec, Estrie, Mauricie, Richelieu-Yamaska
- Groupe 3 : Lac Saint-Louis, Laval, Montréal-Concordia, Rive-Sud, Sud-Ouest
- Groupe 4 : Bourassa, Laurentides, Lanaudière, Outaouais

Les compétitions seront sanctionnées sur la base du premier arrivé, premier servi.

Les fins de semaine disponibles pour les Jeux régionaux sont les suivantes :

- les trois dernières fins de semaine du mois de janvier
- les trois premières fins de semaine du mois de février

Les associations régionales doivent respecter les règlements de la FGQ ainsi que ceux de Sports Québec pour les Jeux régionaux. Tous les athlètes, entraîneurs et officiels qui participent à la Finale régionale des Jeux du Québec doivent être affiliés à la FGQ.

7.2.2 FINALITÉ NATIONALE

Catégories

Volet	Catégorie	Exigence
Représentation	9-13 ans	Niveau 2
Excellence	10 à 17 ans	National Jeunesse

7.2.3 Généralités

Un athlète inscrit à la finale dans une catégorie donnée doit avoir participé aux sélections régionales dans cette même catégorie.

En cas de substitution, la région doit présenter l'athlète disponible qui a obtenu le meilleur rang. L'athlète classé quatrième sera donc substitué et s'il n'est pas disponible, la possibilité sera offerte au cinquième.

Comme il s'agit d'un concours d'équipes régionales, les athlètes d'une même équipe ou région devront porter la tenue officielle de la région qu'ils représentent. Cependant, étant donné qu'une équipe peut être composée des athlètes de différents clubs, la déduction pour tenue de compétition (singlet et pantalon) non uniforme des membres de l'équipe ne s'appliquera pas.

Deux entraîneurs seulement seront autorisés sur le plancher pendant une compétition donnée à la condition d'être accrédités à titre d'accompagnateurs par le comité organisateur.

Les entraîneurs sélectionnés doivent rencontrer les exigences suivantes de certification du PNCE pour avoir accès au plateau d'entraînement, d'échauffement ou de compétition d'une catégorie donnée :

- Volet représentation : niveau 1 complet du PNCE ou fondements gymniques certifié et volet technique du niveau 2
- Volet excellence: niveau 2 complet du PNCE

7.2.4 Format et contenu

Concours	JOUR	Exigences	
Concours individuel Total des engins Individuel à chaque engin	1	<u>Volet Excellence</u>	<u>Volet Représentation</u>
		<u>Exigences : National Jeunesse</u> Compétition ind. pour tous les athlètes affiliés civile à la FGQ qualifiée dans le volet excellence lors des finales régionales.	<u>Exigences : Niveau 2</u> 9-13 ans Compétition individuelle pour tous les athlètes affiliés dans le réseau québécois

<p>Concours par équipe 6 athlètes maximums de 3 athlètes participants dans le volet excellence</p> <p><u>Les possibilités sont donc :</u></p> <p>Représentation : 6 (s'il n'y a pas d'excellence) Représentation : 3 et Excellence : 3 Représentation : 5 et Excellence : 1 Représentation : 4 et Excellence : 2</p>	2	<p><u>Exigences</u> : Niveau 2 ou National Jeunesse tout dépendamment du volet dans lequel l'athlète participera dans le concours individuel.</p> <p>Les 6 athlètes de l'équipe peuvent concourir à chaque engin Les 4 meilleures notes à chaque engin seront retenues pour le total de l'équipe</p>
---	---	--

Les régions qui ont des athlètes éligibles affiliées dans le réseau national doivent obligatoirement les présenter lors de la compétition individuelle dans le volet excellence.

8. SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT NATIONAL

8.1 CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL

En début de saison, la FGQ déterminera les compétitions qui serviront au classement des Championnats canadiens. Les compétitions de sélection identifiées par la FGQ pour la saison en cours sont :

ARGO : Athlètes ayant obtenus le standard d'admission lors des événements identifiés

- Elite Canada
- Finale Coupe Qc
- Championnat québécois

participation aux Championnats québécois obligatoire-

TYRO : Athlètes ayant obtenus le standard d'admission aux Championnatx québécois

NJ et NO :

- Deux compétitions du circuit de la Coupe Québec
- Finale de la Coupe Qc
- Championnat québécois

JR et SR : Athlètes ayant participé aux Championnat québécois

8.1.1 Tableau récapitulatif de la méthode de qualification pour les programmes nationaux

CATEGORIE	COUPE QUEBEC (3)	CHAMPIONNATS QUEBECOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST	CHAMPIONNATS CANADIENS
Argo et Tyro	Participation à 2 des 3 Coupes Québec	Tous les athlètes ayant satisfait les exigences requises <u>et selon les 2 meilleurs résultats des compétitions identifiées en 8.1 + 1 journée des CQ</u>	<u>Atteinte du standard (référence section 8.5.2) lors des compétitions identifiées</u>	Atteinte du standard (référence section 8.5.2) lors les compétitions identifiées
National Jeunesse et National Ouvert	Participation à 2 des 3 Coupes Qc	Tous les athlètes ayant satisfait les exigences requises	<u>2 meilleurs résultats dont 1 obligatoirement les CQ</u>	<u>2 meilleurs résultats dont 1 obligatoirement les CQ</u>
Junior et Senior	Participation....	Tous les athlètes ayant satisfait les exigences requises	<u>NON ADMISSIBLES</u>	Atteinte du standard (référence section 8.5.2) lors les compétitions identifiées

8.2 CHAMPIONNATS DE L'EST DU CANADA

8.2.1 SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Pour chaque catégorie invitée à participer aux Championnats de l'Est du Canada, l'équipe du Québec sera composée de quatre athlètes qui doivent se procurer les vêtements permettant l'identification de l'équipe.

Critères de sélection pour le réseau provincial (Niveau 2 à 4)

Le classement sera effectué selon le processus décrit au [tableau 6.2](#)

La somme des deux résultats suivants servira pour obtenir le classement final pour les Championnats de l'Est :

- Le résultat de la finale de la Coupe Québec
- Le résultat obtenu lors des Championnats québécois

En cas d'égalité, le résultat des Championnats québécois servira à départager l'égalité. Si l'ex æquo persiste, le meilleur résultat d'une des étapes de la Coupe Québec servira à départager l'égalité. Si l'ex æquo persiste toujours, on départagera l'égalité par le résultat au total des épreuves obtenu lors de l'autre étape de la Coupe Québec.

Critères de sélection pour le réseau national

Le classement sera effectué selon le processus décrit au tableau 8.1.1

Les athlètes Argo ne sont plus dans l'obligation d'atteindre leur standard lors des Championnats québécois. Tous les événements de la saison serviront de qualification pour l'atteinte du standard.

Processus de sélection des catégories nationales Jeunesse et Ouvert :
Tous les événements de la saison compteront dans le processus de sélection. Le classement sera effectué selon le processus de :

- 2 meilleurs résultats de la saison dont 1 qui doit obligatoirement provenir des Championnats québécois.

Étant donné que les catégories inscrites aux Championnats de l'Est ne sont pas toutes représentées au Québec, des ajustements seront faits afin de présenter une délégation complète lors de cette compétition. Certains athlètes devront donc s'inscrire aux Championnats de l'Est dans une catégorie différente de celle dans laquelle ils participent au Québec.

Tableau explicatif du mode d'identification des athlètes selon les catégories des Championnats de l'Est

En révision :

8.2.2 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC

8.2.2.1 Critères de sélection

Les entraîneurs de chaque équipe seront nommés immédiatement après les Championnats québécois individuels. Les deux entraîneurs d'une équipe doivent provenir de clubs différents. Les entraîneurs seront choisis selon le système de points suivant, le rang des athlètes résultant de l'application du processus de sélection

Rang des athlètes	Points alloués au club
1e	4
2e	3
3e	2
4e	1

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le directeur technique consulte le club ayant le plus grand nombre d'athlètes sur l'équipe. Si l'égalité subsiste entre plusieurs clubs, le directeur technique consulte le club qui a le meilleur athlète au total des épreuves. Les points 3, 4 et 5 suivants doivent cependant être respectés.

Une personne ne peut être nommée entraîneur chef ou adjoint que pour une seule équipe.

En cas de litige quant à la sélection des entraîneurs, c'est la CTM qui prendra position.

Tous les entraîneurs sélectionnés doivent être certifiés PNCE niveau 2 pour le PPC et PNCE niveau 3 pour le programme national (exigences de GCG).

8.2.3 RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE AUX CHAMPIONNATS DE L'EST

Tous les athlètes, leurs parents et entraîneurs sont tenus de se conformer à ces directives qui sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la délégation du Québec. Ils acceptent de s'y conformer en apposant leur signature sur le formulaire d'inscription.

8.2.4 OBLIGATIONS LIÉES À UNE PARTICIPATION EN DÉLÉGATION

- Tous les athlètes et les entraîneurs de la délégation doivent obligatoirement voyager ensemble, selon le mode de transport privilégié par la FGQ. Toute dérogation à cette règle entraînerait un retrait de la délégation.
- Les athlètes sont pris en charge par le personnel d'encadrement de la mission et les entraîneurs dès le moment du départ jusqu'à celui de leur arrivée et ce, 24 heures par jour.
- En aucun cas les parents ne peuvent retirer les athlètes de la délégation pour les emmener dormir avec eux.
- Un athlète ne peut quitter la délégation sans obtenir, au préalable, la permission du chef de mission.
- Les parents et les entraîneurs qui ne sont pas membres de la délégation ne peuvent se retrouver sur les aires d'entraînement et de compétition.
- La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes membres de la délégation du Québec. Toute dérogation à cette règle entraînerait un renvoi immédiat.
- Il est interdit en tout temps à un athlète de se retrouver dans la chambre d'un athlète de l'autre sexe.
- Tous les athlètes doivent respecter les couvre-feux suivants (heure à laquelle ils doivent être dans leur chambre)

Catégorie		Compétition le lendemain	Sans compétition le lendemain
GAF Tyro, PNC GAM Niveaux 3 et 4 (10-12)		20 h	21 h
GAF Novice GAM Niveaux 3 et 5 (13-15)		21 h	22 h
GAF Senior GAM Niveau 5 et 6 (16+)		22 h	23 h

Le non respect de cette réglementation entraînera l'application de mesures disciplinaires suivantes:

- Un avertissement
- Le retrait des compétitions et des activités entourant les Championnats de l'Est

8.3 SÉLECTION D'UNE ÉQUIPE PROVINCIALE

8.3.1 CRITÈRES DE SÉLECTION

La commission technique masculine pourra en tout temps décider de critères de sélection pour identifier les athlètes qui représenteront le Québec pour une compétition invitation au Québec ou hors Québec.

8.4 ÉLITE CANADA

Cette compétition s'adresse uniquement aux athlètes des catégories Argo, Tyro, Junior et Senior.

8.4.1 ADMISSIBILITÉ À UN SUPPORT FINANCIER

Lorsque la compétition Élite Canada a lieu à l'extérieur de la province, les modalités concernant l'allocation éventuelle d'un support financier seront établies par la FGQ selon les budgets disponibles et en fonction des objectifs du programme pour l'année gymnique en cours. Ces modalités seront diffusées aux clubs concernés au moins trente jours avant la tenue de la compétition. Ce support financier s'adresse uniquement aux membres de l'Équipe Québec.

8.4.2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer à Élite Canada, les athlètes doivent avoir fait les tests physiques et techniques. Les clubs doivent faire parvenir à la FGQ la liste des athlètes qui participeront à Élite Canada ainsi que les résultats de leurs tests.

8.4.3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (se référer aux documents de GCG)

Catégorie	Concours	Classement
Sélection des équipes nationales (pourcentage)		
Senior	Jour 1 et jour 2 (libres FIG)	Total des engins et individuel à chaque engin
Junior	Jour 1 et jour 2 (libres FIG)	Total des engins et individuel à chaque engin
Tyro	Jour 1 Imposés Jour 2 Libre	Total des engins et individuel à chaque engin
Argo A Participation optionnelle	Routines Jour 1 Routines Jour 2	Total des engins et individuel à chaque engin
Argo B Participation optionnelle	Routines Jour 1 Routines Jour 2	Total des engins et individuel à chaque engin
Argo C Participation optionnelle	Routines Jour 1 Routines Jour 2	Total des engins et individuel à chaque engin

8.5 CHAMPIONNATS CANADIENS

8.5.1 SÉLECTION EN VUE DES CHAMPIONNATS CANADIENS

8.5.1.1 Généralités

Un athlète doit concourir lors des compétitions de sélection prévues au calendrier afin d'obtenir un total équivalent ou supérieur au standard établi par la CTM.

La CTM confirmera la participation des athlètes des catégories nationales (NJ-NO-A-T) et internationales (Jr + Sr) suite au processus de sélection pour les CC ainsi qu'à l'atteinte des standards

- membres des équipes nationales groupes d'âges
- membre d'Équipe Québec
- ~~les standards obtenus lors des Championnats québécois~~
- les standards obtenus pendant les compétitions sélectionnées en section 8.1
- ~~la réussite des tests physiques et techniques~~

Dans l'éventualité où un athlète est malade ou blessé, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur technique de la FGQ en collaboration avec le président de la CTM et en consultation avec les entraîneurs de l'équipe.

Il est de la responsabilité des entraîneurs personnels de rapporter par écrit toute blessure subie par un athlète sélectionné au sein de l'équipe du Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

L'exclusion d'un membre de l'équipe (décision entérinée par le directeur technique de la FGQ) est envisageable en tout temps, mais seulement en cas de force majeure :

- blessure s'avérant irrémédiable dans les délais prévus
- manquement et incapacité de remplir les exigences d'entraînement

Les noms des athlètes sélectionnés doivent être approuvés par la CTM.

8.5.2 SÉLECTION DES ATHLÈTES ARGO, TYRO, JUNIOR ET SENIOR

Pour être éligibles à participer aux Championnats canadiens, les athlètes des catégories Argo, Tyro, Junior et Senior doivent atteindre les standards suivants :

En révision :

Argo A	140 points sur les deux jours de compétition
Argo B	144 points sur les deux jours de compétition
Argo C	148 points sur les deux jours de compétition
Tyro A	144 points sur les deux jours de compétition
Tyro B	146 points sur les deux jours de compétition
Tyro C	148 points sur les deux jours de compétition
Junior	73 points au total des épreuves, 62,5 points pour 5 engins et 54 points pour 4 engins
Senior	75 points au total des épreuves, 65 points pour 5 engins et 54 points pour 4 engins

À l'exception des Argo, les athlètes membres de l'équipe canadienne n'ont pas d'obligation de réussir les standards.

8.5.3 SÉLECTION DES ATHLÈTES NATIONAL JEUNESSE ET OUVERT

8.5.3.1 Processus de sélection :

2 meilleurs résultats dont 1 doit obligatoirement provenir des Championnats québécois

8.5.3.2 Critères d'éligibilité :

Pour chacune des deux catégories, sept athlètes composent l'équipe du Québec. L'athlète classé huitième selon le processus de sélection est nommé athlète substitut s'il remplit les exigences de sélection au sein de l'équipe.

Si moins de sept athlètes remplissent les exigences de sélection dans une des catégories du volet national (Jeunesse et Ouvert), la CTM pourra procéder à la sélection des athlètes manquants. Elle n'est cependant pas tenue de former une équipe complète ni d'envoyer un athlète substitut.

Suite à une situation extraordinaire ou à une requête spéciale, la CTM se réserve le privilège de réviser les standards et les méthodes de sélection.

Dans tous les cas, la liste des athlètes sélectionnés doit être approuvée par la CTM.

Pour chaque membre de la délégation dont les dépenses ne sont pas défrayées par GCG, il y aura des frais de délégation obligatoires à défrayer avant le départ pour les Championnats canadiens.

8.5.4 CONCOURS PAR ÉQUIPE CHAMPIONNATS CANADIENS

8.5.4.1 Principes pour les ordres de passage

8.5.5 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Les points sont obtenus selon la méthode suivante :

Rang de l'athlète	Points alloués au club
1e	7
2e	6
3e	5
4e	4
5e	3
6e	2
7e	1

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le nom de l'entraîneur chef est recommandé à la CTM par le club ayant le plus grand nombre d'athlètes sur l'équipe. Si l'égalité subsiste, l'entraîneur chef est nommé par la CTM.

Tous les entraîneurs sélectionnés doivent être certifiés niveau 3 PNCE (exigence de GCG). Dans tous les cas, les entraîneurs doivent être approuvés par la CTM.

8.5.6 RÈGLE DU TAG COACHING

Le concours par équipe chez les : National Jeunesse et National Ouvert lors des Championnats canadiens permet l'accès au plateau à deux entraîneurs seulement. Une dérogation à ce règlement lors du concours par équipe pourrait entraîner l'application d'une déduction à l'équipe. Les deux entraîneurs d'équipe ont été déterminés lors des Championnats québécois selon le calcul expliqué en 8.2.2., suite au classement des athlètes.

Les décisions et l'encadrement des athlètes doivent être assumés en totalité par les entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe ont un rôle consultatif seulement et pourront être présents en tant que support lors des entraînements.

8.5.7 DEMANDE D'ÉTUDE DE CAS POUR FAIRE PARTIE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Pour qu'un athlète des catégories National Jeunesse et National Open **absent lors d'une ou des compétitions de sélection** puisse déposer une demande d'étude de cas afin d'être considérée lors de la sélection de l'équipe du Québec de sa catégorie : Il doit avoir obtenu un résultat qui le classe parmi les quatre premiers de sa catégorie en additionnant les deux meilleurs résultats de deux des compétitions précédant les Championnats québécois ou doit avoir obtenu un résultat comparable aux 4 premiers de sa catégorie lors d'une Coupe Québec.

Aucune demande d'étude de cas ne sera acceptée si cette condition n'est pas préalablement remplie.

La demande écrite d'étude de cas devra être présentée au directeur technique et inclure les éléments suivants :

- la raison détaillée de l'absence entière ou partielle aux Championnats québécois

- Dans le cas d'une blessure, seules les études de cas accompagnées d'un certificat médical, dûment rempli par un médecin, décrivant la nature de la blessure ou de la maladie et indiquant le temps de récupération approximatif, seront acceptées. Ce certificat devra être remis au plus tard le jour même de la compétition

La décision finale sera prise par le directeur technique de la FGQ en collaboration avec la commission technique masculine. L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'un athlète pour faire partie de l'équipe est faite en tenant compte des principes suivants :

- présenter la meilleure équipe possible en compétition lors des CC
- favoriser l'obtention de médailles, que ce soit en équipe ou individuel

Lorsque l'étude de cas est acceptée, l'athlète doit s'engager à :

- participer aux camps d'entraînement précédant les Championnats canadiens et se conformer aux mêmes exigences que les autres membres de l'équipe
- présenter des exercices comparables en difficulté et en qualité à ceux présentés lors de sa sélection

L'athlète sera alors admis au sein de l'équipe officielle qui représentera le Québec et en deviendra membre à part entière sans toutefois contribuer au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.

Si l'étude de cas est rejetée, il n'y aura pas d'étape subséquente au processus ni de considérations additionnelles.

Si une demande d'étude de cas est acceptée, l'athlète prendra la dernière place disponible.

8.5.7.1 Absence lors des compétitions de sélection

Un athlète qui ne concourt pas à l'une ou l'autre des compétitions de sélection pour une raison de force majeure dûment constatée peut faire une demande d'étude de cas au responsable de la CTM. Cette demande écrite doit inclure les éléments suivants :

- raison de l'absence
- certificat médical s'il y a lieu
- preuve que le standard a été réussi durant l'année gymnique en cours ou lors d'une compétition sanctionnée regroupant au moins deux clubs ayant des athlètes de ce niveau

La CTM étudiera la demande et prendra une décision. L'athlète dont la demande est acceptée ne peut être automatiquement placé sur l'équipe même si son total le lui permet. Il n'est pas non plus automatiquement admissible à un éventuel support financier de la FGQ.

8.5.8 SUPPORT FINANCIER

Des frais de délégation obligatoires devront être défrayés avant le départ pour les Championnats canadiens. Seuls les membres des Équipes Québec se verront accorder une subvention selon les budgets disponibles.

Des frais supplémentaires sont à prévoir pour tous les membres de la délégation pour couvrir l'achat du survêtement et du maillot.

8.5.9 RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

CATÉGORIE	CONCOURS	CLASSEMENT	PARTICIPATION
HP senior	2 jours	Total des engins et individuel à chaque engin	Pas de limite

HP junior	2 jours	Total des engins et individuel à chaque engin	Pas de limite
HP tyro	2 jours	Total des engins et individuel à chaque engin	Pas de limite
HP argo	2 jours	Total des engins et individuel à chaque engin	Pas de limite
National jeunesse	1 jour	1 ^E jour : total des engins et équipe 2 ^E jour : finale aux engins	Équipe de 7 athlètes (une équipe par province)
National ouvert	1 jour	1 ^E jour : total des engins et équipe 2 ^E jour : finale aux engins	Équipe de 7 athlètes (une équipe par province)

Cette réglementation est déterminée par GCG et pourrait être modifiée en cours de saison

8.6 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent à tous les quatre ans (2011, 2015, 2019). L'équipe du Québec est composée de sept athlètes sélectionnés selon un processus annoncé pendant l'année qui précède les jeux. Les commissions techniques féminine et masculine sont responsables d'administrer le processus de sélection des Jeux du Canada en gymnastique artistique.

8.6.1 ÉLIGIBILITÉ / RÈGLEMENTATION / PROCESSUS DE SÉLECTION

Les règles concernant ces points seront incluses aux PRP 2012-2013.

Le contingent de l'équipe sera de 6 athlètes au lieu de 7.

ANNEXE 8.1

RÈGLE DE CONDUITE EN DÉLÉGATION CHAMPIONNATS CANADIENS

Tous les athlètes, les parents et les entraîneurs sont tenus de se conformer à ces directives qui sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la délégation du Québec. **En signant** le formulaire d'inscription, ils **acceptent de s'y conformer**.

OBLIGATIONS LIÉES À UNE PARTICIPATION EN DÉLÉGATION

- Les athlètes sont pris en charge par le personnel d'encadrement de la mission et les entraîneurs dès leur arrivée au point de départ jusqu'à leur retour et ce, 24 heures par jour.
- En aucun cas un athlète ne peut quitter la délégation, sauf en cas de force majeure et sous l'autorité du chef de mission.
- En aucun cas et pendant toute la durée des championnats les parents ne peuvent retirer les gymnastes de la délégation pour les emmener prendre un repas ou dormir avec eux.
- Les parents, entraîneurs et athlètes qui ne sont pas membres de la délégation ne peuvent en aucun temps se retrouver sur les aires d'entraînement et de compétition ni au site d'hébergement.
- Il est interdit d'apporter de l'alcool dans vos bagages ou de consommer de l'alcool sur le site d'hébergement. Toute personne prise en état d'ébriété sera passible d'un renvoi immédiat de la délégation ainsi que de sanctions disciplinaires supplémentaires.
- Il est interdit en tout temps à un athlète de se retrouver dans la chambre d'un athlète de l'autre sexe.
- Tous les athlètes doivent respecter les couvre-feux suivants (heure à laquelle ils doivent être dans leurs chambres) :

Catégorie	Si compétition le lendemain	Sans compétition le lendemain
GAF Novice, Junior GAM Argo – Tyro TR/TU 13-15 ans	20h30	21h30
GAF Open GAM Junior – Senior - Open TR/TU 16 ans et +	21h30	23h00

Le non respect de cette réglementation entraînera l'application de mesures disciplinaires :

- Un avertissement
- Une amende monétaire ou le retrait du support financier (si applicable)
- Le retrait de la délégation
- Le retrait du privilège d'être membre de la FGQ

ANNEXE 8.2

RESPONSABILITÉS DES PERSONNES QUI ENCADRENT LES DÉLÉGATIONS DU QUÉBEC

Directeur technique

Le directeur technique est responsable d'établir et d'assurer le suivi sur l'ensemble de la sélection, de la préparation des équipes du Québec et plus particulièrement du processus de sélection :

- plan de préparation aux Championnats canadiens
- support d'ordre technique et administratif
- évaluation des performances

Chef de mission

Le chef de mission est responsable de l'encadrement logistique de toute la délégation lors de l'événement. Il est responsable d'assurer le lien entre le comité organisateur et la délégation. Il doit s'assurer que les règles de délégation sont suivies et respectées par tous les membres de la délégation. C'est le premier répondant de la délégation en cas de litige logistique ou administratif. Il doit coordonner tous les déplacements et les activités de la délégation. Il doit convoquer et animer les réunions de la délégation et, finalement, soumettre un rapport détaillé à la FGQ au plus tard quatre semaines après l'événement.

Gérant d'équipe

Le gérant d'équipe veille au bien-être de tous les membres de la délégation et à leur insertion dans le cadre de l'événement. Il voit aussi à la bonne image que projette le Québec lors des événements.

Tâches spécifiques :

- contrôler tout ce qui concerne le transport et les activités des équipes
- contrôler l'accréditation, l'hébergement, les repas et informer la délégation des politiques et procédures
- régler avec les personnes concernées les cas problématiques en consultant, au besoin, le chef de mission et le directeur technique
- s'assurer que tous les membres connaissent les règles comportementales spécifiques à la délégation et veiller à ce qu'elles soient respectées en tout temps pendant toute la durée de l'événement
- agir comme personne-ressource auprès des entraîneurs et assurer le lien entre eux et le comité organisateur

Entraîneurs d'équipe (avant et pendant la compétition par équipe)

Les deux entraîneurs d'équipe ont la responsabilité complète des gymnastes autant sur l'aire de compétition qu'à l'extérieur. Ils doivent assurer l'encadrement des athlètes formant l'équipe pendant toute la durée des Championnats canadiens. Lorsqu'ils sont présents les entraîneurs personnels devront reprendre la responsabilité de leurs athlètes après la compétition par équipe. Les entraîneurs d'équipe relèvent de l'autorité du personnel d'encadrement de la mission.

Aspects techniques

Avant le départ de la délégation

- S'assurer de connaître tous les besoins spécifiques à chacune des gymnastes en ce qui concerne les entraînements, les compétitions et à l'extérieur des plateaux de compétition.
- Remettre le formulaire de description de routines aux entraîneurs individuels

Lors du camp ou des entraînements sur le site de compétition

- Prendre connaissance et analyser le contenu des exercices libres de chaque membre de l'équipe
- Vérifier si ce contenu respecte les règles GCG et FIG de la catégorie concernée

Sur le site de compétition

- Proposer et discuter les ordres de passage avec les entraîneurs individuels, le directeur technique et le responsable de la commission
- Déterminer les règles de comportement qu'il juge pertinentes pour le bon fonctionnement de son équipe
- Déterminer et appliquer les modalités d'opération spécifiques à la compétition
- Diriger les échauffements généraux et les échauffements spécifiques chronométrés
- Consulter le directeur technique et le responsable de commission pour toute décision concernant une modification de la composition de l'équipe ou des ordres de passage

Lors de la compétition

- Compléter et signer les réclamations si elles sont permises
- Encadrer tous les athlètes de l'équipe
- Vérifier les notes de départ
- S'assurer que les règles d'éthique sportive soient respectées par tous les membres de l'équipe
- S'assurer de bien appliquer la stratégie établie au niveau du tag coaching

Aspects administratifs et organisationnels

Les entraîneurs d'équipe doivent assurer la liaison avec le gérant pour les questions d'ordre organisationnel et technique. Ils ont également la responsabilité d'informer les gymnastes de l'emploi du temps relié aux compétitions, de l'heure du coucher et lever, des repas et activités sociales et veiller à ce que les gymnastes aient en leur possession survêtement, maillot et deux copies de l'enregistrement de leur musique. Ils doivent finalement soumettre un rapport détaillé à la FGQ au plus tard quatre semaines après l'événement.

Ce rapport des entraîneurs doit toucher les points suivants :

- Analyse du camp d'entraînement précédant la compétition : aspects positifs et négatifs du déroulement du camp, son utilité à la préparation de l'équipe, recommandations
- Analyse et discussion des performances de l'équipe du Québec : résultats obtenus, contribution, attitude et comportement des membres, faits notables, recommandations
- Analyse des conditions de réalisation : transport, hébergement, organisation, gérance, recommandations

Il peut également contenir d'autres observations telles que l'analyse et la discussion des performances des meilleures équipes quant aux

- niveau de difficulté : orientation et tendances des exercices libres, points forts et points faibles du Québec en comparaison des autres équipes
- résultats et pointage des meilleures équipes, des meilleures gymnastes, distances, écarts, suggestions et recommandations

Aspects sociaux

Les entraîneurs d'équipe doivent veiller à la cohésion de l'équipe, s'assurer de la meilleure intégration possible des membres de l'équipe, tant au niveau des gymnastes que des entraîneurs individuels. Ils ont à déterminer les règles de conduite et un comportement digne d'un représentant de la FGQ.

Entraîneurs personnels (Lorsque présent)

Les entraîneurs personnels des athlètes identifiés sur les équipes open et novice doivent assister les entraîneurs d'équipe dans toutes leurs tâches afin d'assurer la création d'un lien entre leurs athlètes et les entraîneurs d'équipe.

Les responsabilités des entraîneurs personnels sont les suivantes :

- Préparer et remettre aux entraîneurs d'équipe les formulaires de valeur de départ pour toutes les routines
- Communiquer directement avec les entraîneurs d'équipe pour obtenir toutes les informations
- Assister aux entraînements d'équipe lorsque présent à la compétition
- Participer à la préparation des ordres de passage et être présents à toutes les réunions planifiées par les entraîneurs d'équipe
- S'assurer de posséder toutes les informations que les entraîneurs d'équipe vont transmettre aux athlètes en ce qui concerne les couvre-feux et les activités entre les entraînements et la compétition
- Reprendre l'entière responsabilité de leurs athlètes lorsque la compétition par équipe sera terminée
- Respecter la procédure concernant la règle de tag coaching qui aura été mise en place lors des entraînements
- Vérifier les notes de départ de toutes les gymnastes lors de la compétition par équipe et informer les entraîneurs d'une erreur éventuelle des officiels
- Respecter les décisions finales des entraîneurs d'équipe
- Collaborer avec le personnel d'encadrement dans la gérance de tous les athlètes de la délégation

L'entraîneur doit avoir en sa possession toutes les informations concernant les entraînements et les compétitions, de même que les numéros de téléphone du personnel d'encadrement de la délégation pour les situations d'urgence.

Entraîneurs des athlètes individuels

Les entraîneurs des athlètes individuels doivent en tout temps respecter les règles et le guide de délégation qu'ils auront signé avant le départ et doivent informer les gérants respectifs de leurs activités et besoins pour toute la durée de l'événement.

Ils ont l'entière responsabilité de leurs athlètes pendant toute la durée de l'événement. Le personnel d'encadrement de la délégation agira en tant que support mais en aucun cas il ne pourra remplacer l'entraîneur dans ses tâches d'encadrement et de gestion de l'athlète.

Ils sont donc responsables des couvre-feux, des activités, du transport et des repas des athlètes et doivent informer les gérants respectifs de leurs déplacements ainsi que de ceux de leurs athlètes.

Ils doivent s'assurer d'avoir en leur possession toutes les informations concernant les entraînements et les compétitions de même que les numéros de téléphone du personnel d'encadrement de la délégation pour les situations d'urgence.

